

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BAYONNE

1 av Marie-Anne de Neubourg - 64100 BAYONNE  
TEL : 05-59-46-33-00 - FAX : 05-59-46-33-03  
INTERNET : www.infogreffe.fr  
minitel : 3617 INFOGREFFE - 3614 infogreffe : abonnés

SOBRIM  
RESIDENCE LE JARDIN D'HERRIA - BAT. B - 5  
RUE DE LA FEUILLEE  
BAYONNE  
64100 BAYONNE

V/REF : MH CA/2255578  
N/REF : 86 B 385 / 2005-A-3948

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 13/12/2005,

P.V. d'assemblée du 29/06/2001  
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES  
Société par actions simplifiée  
RETAINIA  
64780 IRISSARRY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-3948 le 13/12/2005  
R.C.S. BAYONNE 339 505 950 (86 B 385)

Fait à BAYONNE le 13/12/2005,

Le Greffier



SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES  
Société anonyme  
au capital de 2 000 000 Euros  
Siège social : RETAINIA  
64780 IRISSARRY  
339 505 950

---

  
Certifié conforme à l'original

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN**  
**2001**

L'an deux mille un, et le vingt neuf juin, à quinze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, Résidence Le Jardin d'Herria  
5 rue de la Feuillée  
64100 Bayonne

**QUATRIÈME RESOLUTION**

Le mandat de :

Monsieur SAINT MACARY Laurent  
Commissaire aux comptes titulaire,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et

Monsieur DULON André,  
Commissaire aux comptes suppléant,

ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de commissaire aux comptes suppléant l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de :

Monsieur SAINT MACARY Laurent,  
commissaire aux comptes titulaire

- et de nommer :

la SA GRENET HARRIET et Associés, 1 Allée de Robinson 64200 BIARRITZ, commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2006

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

ETCHART BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etchart Bernard', written in a cursive style.